

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1907

SOIXANTE ET TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1907

MONNAIES INÉDITES

DE

JEAN L'AVEUGLE, COMTE DE LUXEMBOURG(1309-1346)

Lors de la mort du regretté M. de Muysen, survenue en 1903, alors que cet érudit s'était proposé de publier une monographie des monnaies luxembourgeoises, nous formulions, dans ces colonnes, le vœu que le projet du savant défunt fût repris par quelque numismate qui nous dotât enfin d'une histoire numismatique complète du Luxembourg. Ces souhaits vont devenir une réalité : MM. Bernays, notre érudit confrère, et Vannérus, archiviste de l'État à Anvers, se sont décidés à publier ensemble le travail en question. Le nom seul de ces travailleurs infatigables nous est un sûr garant que l'œuvre sortie de leur collaboration satisfera à toutes les exigences des numismates les plus difficiles. Nous leur souhaitons le plus vif succès dans leur entreprise aussi ardue que longue et engageons vivement tous les collectionneurs de monnaies luxembourgeoises à faire connaître les pièces inédites de cette importante série, qu'ils possèdent.

Voulant prêcher d'exemple, nous publions dans cette notice, quelques monnaies de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg, restées inconnues à M. R. Serrure (1).

JEAN L'AVEUGLE (1309-1346).

Le règne si connu du célèbre roi de Bohême nous dispense de signaler ici les faits principaux survenus au cours de sa carrière, aussi longue que tourmentée.

Le nombre des monuments monétaires laissés par l'intrépide comte de Luxembourg, déjà si considérable, semble encore appelé à s'accroître. Nos cartons contiennent les pièces suivantes, non encore publiées, de ce prince.



1. *Droit.* Les armes écartelées de Bohême et de Luxembourg dans un quadrilobe orné de fleurs de néflier aux angles rentrants.

Légende. ✱ IOHANNES ; REX · BOEMIE.

Revers. Croix pattée coupant la légende et cantonnée de quatre tréfeuilles.

(1) *Essai de numismatique luxembourgeoise. Voy Annuaire de la Société française de numismatique. Années 1892 et 1893.*

Légende. ΜΟΝ — ΕΠΑ — ΜΕΡ — ΑΥΘ'.

Argent.

Poids : 0gr.955.

Notre collection.

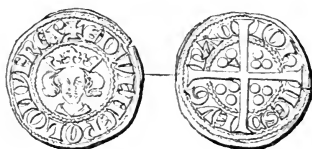
Cette charmante petite monnaie est la moitié des pièces données par M. R. Serrure sous les nos 72 et 73 de son travail sur la numismatique luxembourgeoise et également frappées à Poilvache ou Méraude, château situé sur la rive droite de la Meuse, à trois lieues en amont de Namur.

Conrad, comte de Luxembourg, possédait ce manoir au XI^e siècle. Il passa ensuite à Henri l'Aveugle, comte de Luxembourg et de Namur. La paix de Dinant, conclue le 26 août 1199, entre Philippe le Noble, comte de Namur, et Thibaut de Bar, comte de Luxembourg, attribua Poilvache à ce dernier, qui devait le tenir en fief des comtes de Namur.

Jean de Bohême céda, en 1342, avec faculté de réméré pendant trois ans, le château et la prévôté de Poilvache à Marie d'Artois, comtesse douairière de Namur, moyennant le paiement d'une somme de 33,000 florins de Florence. Un acte du 13 juillet 1343 permet de croire que le comte Jean avait déjà fait usage, à cette date, de la clause de rachat qu'il s'était réservée. Méraude ne resta cependant plus longtemps en sa possession. Le samedi veille de l'Assomption de Notre-Dame 1344, Jean l'Aveugle, faisait acte de déshéritance, en faveur de Marie d'Artois, de la prévôté et du château de Poilvache, qu'elle avait achetés et, le 5 septembre

suisant, il ordonnait à tous ses vassaux de reconnaître la comtesse de Namur pour leur dame légitime. Le comte de Luxembourg ne profita plus, cette fois-ci, de la faculté de réméré encore attachée, pendant l'espace de deux ans, à cette nouvelle vente, et Poilvache passa ainsi définitivement au comté de Namur (1).

Nous possédons un esterlin au type anglais *édwardin*, sans mention d'atelier monétaire, frappé par le même comte, dont le nom y figure au droit sous une forme se rapprochant beaucoup de celle de l'appellation du roi anglais. Ce *lussebourne* présente, sous ce rapport, une légende assez variée de celle des esterlins figurant sous les n^{os} 61, 62 et 63 du travail de M. R. Serrure. En voici le dessin et la description :



2. *Droit*. Tête de face couronnée.

Légende. $\text{EOWEM}\Theta\text{ POLONYE REX}$.

Revers. Grande croix pattée cantonnée de quatre groupes de trois globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

Légende. $\text{IO}\eta\text{ — NESD — EYG — R}\text{X}\text{C}$.

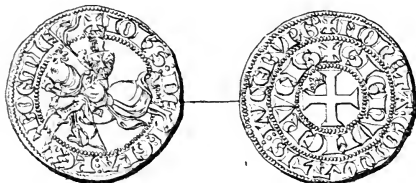
Argent.

Poids : 1^{er}.323.

Notre collection.

(1) *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, par RENIER CHALON, pages 10 et 11,

Voici, pour terminer cette courte notice, un charmant petit gros au cavalier, pièce valant deux tiers de gros tournois.



3. *Droit.* Cavalier couronné, portant un écu à l'aigle et armé d'une lance avec banderole, galopant à gauche, sur un cheval richement harnaché. La légende et le grènetis intérieur sont coupés par les pieds du cheval et par la lance et sa banderole.

Légende. ✠ IOH' S : DE — I : GRA : REX — BOEMIE.

Revers. Croix pattée ayant une couronne dans le canton n° 4.

Légendes. A l'intérieur : ✠ SIGNVM CRVCIS.
A l'extérieur : ✠ MONETA : COMITATIS :
LVCEBVRG'.

Argent.

Poids : 1^{er}.931.

Notre collection.

Cette jolie monnaie est d'un tout autre faire que la pièce ordinaire donnée par M. R. Serrure sous le n° 35 de son essai. Le style en est beaucoup plus soigné et plus élégant. Elle porte, en outre, une couronne dans le quatrième canton de la croix du revers, chose, croyons-nous, non encore

signalée sur aucun des nombreux gros au cavalier frappés par les différents seigneurs du XIV^e siècle qui ont employé ce type si répandu (1). Cette couronne figure, vraisemblablement, sur notre pièce pour la différencier de celles provenant d'émissions antérieures.

V^{te} BAUDOUIN DE JONGHE.

(1) *Pièces les plus remarquables du trésor trouvé en 1854 à Dunle-Roy (Département du Cher)*, par M. CHARVET. *Voy. Revue belge de numismatique*, 1876, p. 403.
